

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

l'avenant à l'accord interprofessionnel triennal 2017-2018-2019 conclu dans le cadre du bureau interprofessionnel des vins du Centre et portant sur la cotisation interprofessionnelle pour les années 2017, 2018 et 2018, qui figure en annexe du présent avis, est étendu par arrêté du 31 mars 2017 publié au JORF du 12 avril 2017.



LES VINS
DU
CENTRE
LOIRE

TERRES
D'INSPIRATION

SANCERRE

POUILLY-FUMÉ

MENETOU-SALON

QUINCY

REUILLY

COTEAUX DU GIENNOIS

CHÂTEAUMEILLANT

AVENANT N° 1 A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL DU BIVC 2017-2019

1) Le montant de la cotisation interprofessionnelle est fixé comme suit, pour les Appellations d'Origine du ressort du B.I.V.C., du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 :

SANCERRE	3,00 €/hl H.T.	3,60 €/hl T.T.C.
POUILLY FUME	3,00 €/hl H.T.	3,60 €/hl T.T.C.
MENETOU-SALON	3,00 €/hl H.T.	3,60 €/hl T.T.C.
QUINCY	3,00 €/hl H.T.	3,60 €/hl T.T.C.
REUILLY	3,00 €/hl H.T.	3,60 €/hl T.T.C.
COTEAUX DU GIENNOIS	3,00 €/hl H.T.	3,60 €/hl T.T.C.
POUILLY SUR LOIRE	3,00 €/hl H.T.	3,60 €/hl T.T.C.
CHATEAUMEILLANT	3,00 €/hl H.T.	3,60 €/hl T.T.C.

Cette cotisation sert à financer les études économiques et techniques ainsi que la promotion et la valorisation des vins du Centre.

2) En ce qui concerne les achats effectués par les vignerons négociants et les négociants vinificateurs, la cotisation est calculée sur les volumes de vins obtenus à partir des achats de raisins et de moûts, sous réserve que ces volumes soient revendiqués sous l'une des appellations concernées.

Pour le vigneron qui vend son moût et/ou son raisin, la moitié de la cotisation est appelée au mois de juillet de l'année suivant la récolte.

Pour le négociant vinificateur, la moitié de la cotisation est réglée en 12 mensualités maximum à compter du 15 mars de l'année suivant la récolte.

Pour le négociant vinifiant sa récolte (ayant un seul numéro de CVI), la totalité de la cotisation est réglée en 12 mensualités maximum à compter du 15 mars de l'année suivant la récolte.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Fait à Sancerre, le 30 août 2016

Le Co-Président du BIVC représentant la La Co-Présidente représentant le négoce viticulture

Emmanuel CHARRIER

Catherine CORBEAU-MELLOT

BUREAU

INTERPROFESSIONNEL
DES VINS DU CENTRE

9, ROUTE DE CHAVIGNOL

18300 SANCERRE

TÉL. : +33 (0)2 48 78 51 07

FAX : +33 (0)2 48 78 51 08

contact@vins-centre-loire.com